

## **FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AVANT LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT FFH**

### **INFORMATIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT**

AIR COURTAGE ASSURANCES n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance mais son analyse se fonde sur un nombre restreint de contrats d'assurances présents sur le marché ((selon la définition du b) du 1er du II de l'article L521-2 du Code des Assurances). La liste des assureurs partenaires est disponible dans notre fiche d'information légale.

Pour le programme assurance de la Fédération FFH, nous avons sélectionné les assureurs suivants :

- AIG EUROPE SA pour le contrat INDIVIDUELLE ACCIDENT
- AIG EUROPE SA pour l'assistance rapatriement

Pour la distribution de ce programme d'assurance FFH, AIR COURTAGE ASSURANCES est rémunéré sur la base :

- D'une commission c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance
- Coûts d'actes perçus par Air Courtage Assurances et facturés au client (pour les actes de gestion liés à l'émission des contrats et/ou avenants) : si tel est le cas, le montant est affiché sur la proposition d'assurance de manière distincte et transparente à la prime d'assurance.
- Frais de gestion (pour la gestion des sinistres en cas de délégation de la part de l'assureur) : ce montant est facturé à l'assureur et non à l'assuré

La FFH n'est pas distributeur de ce programme et ne perçoit aucune rémunération liée à l'assurance.

>> Consultez la [Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES \(http://www.air-assurances.com/pdf\\_doc/Fiche\\_legale\\_info\\_AIR\\_ACE.pdf\)](http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf) (contient notamment les informations suivantes : Identité, Garantie RC Professionnelle et Garantie Financière, Réclamation, Traitement de vos données personnelles, Médiation, Droit de renonciation pour la vente à distance)

### **VOS BESOINS et EXIGENCES**

En application de l'article L.521-4- I du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation, et ce sur la base de votre profil de membre auprès de la FFH, fédération souscriptrice du contrat groupe auquel vous souhaitez adhérer.

Vous êtes pilote breveté hélicoptère, élève pilote, instructeur, bénévole ou sympathisant venant pratiquer l'hélicoptère au sein d'un club FFH. A ce titre, vous êtes membre de la FFH et souhaitez adhérer à son programme d'assurances pour vos activités.

Vous souhaitez être couvert pour tous les dommages corporels (décès, invalidité...) et blessures en cas d'accident d'hélicoptère ou lors de votre participation aux activités de la FFH et de ses clubs. De même vous souhaitez bénéficier de services d'assistance et rapatriement ainsi que le remboursement des frais médicaux susceptibles de rester à votre charge.

### **PRESENTATION DE LA SOLUTION D'ASSURANCE**

A ce titre, la FFH a négocié pour vous différents produits d'assurances sur-mesure pour répondre à vos besoins spécifiques distribués par AIR COURTAGE ASSURANCES à travers la souscription en ligne « FFH ONLINE 2021 » :

- [Contrat n° 000.4.091.929](#) pour garantir ses pratiquants en INDIVIDUELLE ACCIDENT et ASSISTANCE RAPATRIEMENT auprès d'AIG EUROPE SA. En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez optées vous seront acquises dès réception de l'email de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale (sans tacite reconduction), et sous réserve que vous soyez licencié auprès de la FFH.

Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous ont été présentées dans les documents d'information sur les produits d'assurance (Fiche normalisée DIPA ou IPID) qui vous ont été remis lors de votre souscription en ligne ou lors de l'envoi du bulletin d'adhésion par courrier postal ou email.

Vous trouverez ci-dessous notre tableau synthétique de cohérence entre les besoins d'assurances que vous avez souhaité couvrir et la solution d'assurance proposée.

### **AIR COURTAGE ASSURANCES**

330 Allée des Lilas  
Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »  
01150 SAINT VULBAS - France  
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00  
Fax +33 (0)4 74 46 09 14  
[www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145  
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)) Tel: +33 01 49 95 40 00.  
**Réclamation:** AIR COURTAGE ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS  
**Médiation:** Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org). Plus d'informations [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)



# AIR COURTAGES ASSURANCES

Vos exigences et besoins	Garanties du contrat que vous nous vous proposons	Test de cohérence
Vous souhaitez garantir <b>vos propres dommages corporels</b> et bénéficier de garanties <b>d'assistance rapatriement</b> en cas de décès ou dommages corporels subis dans le cadre de votre activité.	<p>La garantie intitulée INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE du contrat AIG permet de couvrir vos dommages corporels survenus à l'occasion d'un accident survenu à bord de votre aéronef mais aussi pendant les activités associatives, sportives, éducatives et récréatives, mêmes non organisées, dès lors qu'elles se déroulent dans les locaux ou sur tous les lieux de pratique</p> <p>Pour les risques en vol, vous êtes aussi bien couvert en tant que pilote, instructeur, élève pilote ou passager.</p> <p>Les capitaux DECES ACCIDENTEL / INVALIDITE PERMANENTE TOTALE ACCIDENTELLE proposés vous permettent un choix personnalisé de 10 000 € à 100 000 € selon la formule retenue. Franchise relative de 15 % en cas d'Invalidité Permanente Partielle.</p> <p>Sont couverts systématiquement des FRAIS MEDICAUX SUITE A ACCIDENT en règlement de soins, de frais pharmaceutiques et de transports médicalisés depuis le lieu de l'accident jusqu'à un centre de soin. Remboursement en complément de ceux effectués par la sécurité sociale et /ou de tout autre régime de prévoyance ou contrat d'assurance. Limite de garantie : 1 000 €.</p> <p>Votre Individuelle Accident (si vous l'avez souscrite) inclut aussi une garantie Assistance Rapatriement. Ainsi, en cas de décès ou blessures à l'occasion d'un accident d'aéronef, vous bénéficiez d'une assistance rapatriement sans franchise kilométrique. Les frais de recherche et de secours sont également remboursés dans la limite de 30 000 € par événement et sous conditions.</p>	Cohérent
Vous souhaitez souscrire l'assurance <b>Responsabilité Civile obligatoire pour votre hélicoptère</b>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers la FFH.</p> <p>Merci de nous contacter au 09 70 65 04 05 ou sur <a href="mailto:ffh@air-assurances.com">ffh@air-assurances.com</a></p>	
Vous souhaitez une assistance complète attachée à votre hélicoptère <b>en cas de panne.</b>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers la FFH.</p> <p>Toutefois, AIR PRIVATE SERVICE offre une garantie d'assistance attachée à votre hélicoptère en cas de panne, accident, vol, tentative de vol.</p> <p>Valable uniquement pour les hélicoptères dont la masse maximum au décollage est inférieure à 3,6 tonnes</p> <p>Plus d'info sur &gt;&gt; <a href="https://www.air-assurances.eu/airprivate">https://www.air-assurances.eu/airprivate</a> . Vous pouvez souscrire en complétant le bulletin de souscription disponible sur notre site internet.</p>	
Vous souhaitez garantir le <b>hangar</b> dont vous êtes propriétaire/ locataire.	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers la FFH.</p> <p>Toutefois vous pouvez obtenir des informations et souscrire en ligne sous conditions. Plus d'infos sur <a href="http://www.air-assurances.eu/hangar">www.air-assurances.eu/hangar</a></p>	
Vous souhaitez garantir <b> votre prêt bancaire</b> dans l'éventualité d'un accident.	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers la FFH.</p> <p>Plus d'info sur <a href="http://www.air-assurances.eu">www.air-assurances.eu</a> ou <a href="#">devis en ligne</a></p>	

En souscrivant l'assurance de la FFH, je déclare avoir pris connaissance de la présente Fiche Conseil, de la fiche d'information légale d'AIR COURTAGES, de la notice d'information assurance et des documents d'information sur les produits d'assurances proposés (Fiche DIPA ou IPID).

## AIR COURTAGES ASSURANCES

330 Allée des Lilas  
Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »  
01150 SAINT VULBAS - France  
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00  
Fax +33 (0)4 74 46 09 14  
[www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145  
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)) Tel: +33 01 49 95 40 00.  
**Réclamation:** AIR COURTAGES ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS  
**Médiation:** Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org). Plus d'informations [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

